

Un secrétaire-archiviste, tenant la plume.

Art. 4. Un officier du commissariat, procureur de la République, remplira les fonctions de ministre public auprès du Conseil d'administration chaque fois que celui-ci se constituera en conseil du contentieux ou en commission d'appel.

Art. 5. Lorsque les questions du budget local et d'impôts seront mises en discussion, le Conseil d'administration sera complété par l'adjonction de deux délégués désignés par les colons jouissant de la qualité de citoyens français.

Art. 6. Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel*, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Paris, le 14 juillet 1877.

Signé : MA^l DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République :

Le Vice-Amiral

Ministre de la marine et des colonies,

Signé : GICQUEL DES TOUCHES.

N^o 565. — DÉPÊCHE ministérielle portant envoi d'un nouveau modèle d'état présentant la situation de l'effectif des troupes au 1^{er} de chaque mois (état y annexé).

(3^e direction, 3^e bureau.)

Paris, le 29 août 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Une circulaire du 2 septembre 1869 a prescrit l'envoi au Ministre d'un état présentant, par corps, l'effectif, au 1^{er} de chaque mois, des officiers, sous-officiers, caporaux, soldats et enfants de troupe composant la garnison de la colonie.

Cet état de situation tel qu'il est dressé actuellement ne permettant pas de constater d'une manière prompte et sûre les effectifs des troupes et de le comparer avec ceux qui sont fournis par les portions centrales, j'ai dû en modifier la forme.

En vous adressant un spécimen du modèle qui sera dorénavant employé, j'ai l'honneur de vous inviter à veiller à ce que ce document soit établi avec le plus grand soin et me soit transmis aussitôt que possible sous le timbre de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Signé : GICQUEL DES TOUCHES.